



**PROVENCE-ALPES-  
CÔTE-D'AZUR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R93-2024-280

PUBLIÉ LE 2 DÉCEMBRE 2024

# Sommaire

## Agence régionale de santé PACA /

R93-2024-11-25-00026 - DECISION 130035025 20241125 (10 pages)	Page 3
R93-2024-11-25-00027 - DECISION 130045271 20241125 (28 pages)	Page 14
R93-2024-11-25-00028 - DECISION 130780554 20241125 (23 pages)	Page 43
R93-2024-11-25-00029 - DECISION 130789274 20241125 (10 pages)	Page 67
R93-2024-11-25-00030 - DECISION 130804115 20241125 (123 pages)	Page 78
R93-2024-11-25-00031 - DECISION 130804339 20241125 (48 pages)	Page 202
R93-2024-11-25-00032 - DECISION 130804453 20241125 (10 pages)	Page 251
R93-2024-11-25-00033 - DECISION 130805062 20241125 (10 pages)	Page 262
R93-2024-11-25-00044 - DECISION 260000807 20241125 (10 pages)	Page 273
R93-2024-11-25-00038 - DECISION 750712184 20241125 (16 pages)	Page 284
R93-2024-11-25-00034 - DECISION 830008868 20241125 (16 pages)	Page 301
R93-2024-11-25-00035 - DECISION 830210019 20241125 (36 pages)	Page 318
R93-2024-11-25-00036 - DECISION 830210043 20241125 (78 pages)	Page 355
R93-2024-11-25-00037 - DECISION 830210100 20241125 (17 pages)	Page 434
R93-2024-11-25-00045 - DECISION 840000137 20241125 (17 pages)	Page 452
R93-2024-11-25-00039 - DECISION 840010094 20241125 (41 pages)	Page 470
R93-2024-11-25-00040 - DECISION 840010128 20241125 (10 pages)	Page 512
R93-2024-11-25-00041 - DECISION 840015747 20241125 (35 pages)	Page 523
R93-2024-11-25-00042 - DECISION 840015762 20241125 (10 pages)	Page 559
R93-2024-11-25-00043 - DECISION 840015770 20241125 (10 pages)	Page 570

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00026

DECISION 130035025 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/240 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAPE - 130035025

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

BAPU

BAPU DE MARSEILLE

130783160

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2023 avec une date d'effet au 01/01/2023

Considérant La décision modificative n° 142 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAPE (130035025) dont le siège est situé 93 BD CAMILLE FLAMMARION 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 502 581,14 € (dont 502 581,14 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783160	- 0	- 0	- 0	502 581,14	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783160	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 41 881,76 € dont 41 881,76 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 565 042,44 € dont 565 042,44 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130783160	- 0	- 0	- 0	565 042,44	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130783160	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 47 086,87 € dont 47 086,87 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAPE (130035025) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783160  
RAISON SOCIALE : BAPU DE MARSEILLE

## CONTACTS

Mail1 : bapu-marseille@wanadoo.fr  
Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130035025  
RAISON SOCIALE : APAPE  
ADRESSE : 93 BD CAMILLE FLAMMARION  
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 548 019,39 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 548 019,39 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 405,81 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 550 425,20 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 617,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 14 617,25 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	502 581,14	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	565 042,44	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 502 581,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	548 019,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 405,81€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	14 617,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 62 461,30 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 502 581,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 565 042,44 €

#### Part Conseil Départemental

- ✓ Dotation 2024 : €
- ✓ Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	27 974,63 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	14 920,50 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 13 054,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00027

DECISION 130045271 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/321 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AGAPEI 13 N-O - 130045271

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EAM	FAM LA SAUVADO	130022148
ESAT	ESAT LES CIGALES	130790165
	JEAN PAOUR	
SESSAD	SESSAD LES CYPRES	130038904
IME	IME LES CYPRES	130782618

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec une date d'effet au 01/01/2020

Considérant La décision modificative n° 138 en date du 12/07/2024.

#### DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés

par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AGAPEI 13 N-O (130045271) dont le siège est situé CHE DE SANS SOUCI 13103 SALON DE PROVENCE, a été fixée à 8 664 239,27 € (dont 8 664 239,27 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 359 910,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	929 115,41	- 0	- 0	- 0	- 0	60 263,40	0
130790165	- 0	1 726 912,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130038904	- 0	- 0	- 0	533 901,06	- 0	- 0	0
130782618	966 290,68	19 590,00	3 641 119,06	- 0	- 0	787 046,88	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	95,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790165	- 0	101,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130038904	- 0	- 0	- 0	149,05	- 0	- 0
130782618	284,93	- 0	231,29	- 0	- 0	170,34

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 722 019,94 € dont 722 019,94 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 9 703 519,77 € dont 9 703 519,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130022148	889 115,41	- 0	- 0	- 0	- 0	60 263,40	0
130790165	- 0	1 722 412,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130038904	- 0	- 0	- 0	533 901,06	- 0	- 0	0
130782618	1 049 574,04	- 0	4 125 728,70	- 0	- 0	1 322 524,38	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130022148	91,86	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130790165	- 0	101,42	- 0	- 0	- 0	- 0
130038904	- 0	- 0	- 0	149,05	- 0	- 0
130782618	274,47	- 0	231,29	- 0	- 0	262,41

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 808 626,65 € dont 808 626,65 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AGAPEI 13 N-O (130045271) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022148

RAISON SOCIALE : FAM LA SAUVADO

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13.fr

Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI

13103 SALON DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 945 229,25 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 945 229,25 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 149,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 949 378,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 40 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	40 000,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	929 115,41	95,99
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	60 263,40	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	889 115,41	91,86
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	60 263,40	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 989 378,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	945 229,25 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 149,56€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	40 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 989 378,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 949 378,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	50 630,20 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	55 202,52 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 572,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 4 572,32 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130790165

RAISON SOCIALE : ESAT LES CIGALES JEAN PAOUR

### CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13.fr

Mail2 :

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI

13103 SALON DE PROVENCE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 664 386,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 664 386,24 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 887,59 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 671 273,83 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 51 138,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 553,65 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 585,30 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR pour le déploiement du dispositif HANDIWORK DECOUVERTE  
4500 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 726 912,78	101,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 722 412,78	101,42
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 726 912,78 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 664 386,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 887,59€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	51 138,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 726 912,78 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 722 412,78 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	85 594,77 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	102 014,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	16 419,39 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 553,65 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 9 865,74 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038904  
RAISON SOCIALE : SESSAD LES CYPRES

### CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13.fr  
Mail2 :

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271  
RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O  
ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI  
13103 SALON DE PROVENCE

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 523 192,28 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 523 192,28 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	21	0	21
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 296,81 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 525 489,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 411,97 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 652,49 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 7 759,48 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	533 901,06	149,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	533 901,06	149,05
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 533 901,06 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	523 192,28 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 296,81€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 411,97 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 533 901,06 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 533 901,06 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	29 704,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	31 339,39 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	1 634,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 652,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 982,25 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782618

RAISON SOCIALE : IME LES CYPRES

## CONTACTS

Mail1 : secretariat.siege@agapei13.fr

Mail2 :

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130045271

RAISON SOCIALE : AGAPEI 13 N-O

ADRESSE : CHE DE SANS SOUCI

13103 SALON DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 5 584 414,39 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 5 584 414,39 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	20	0	20
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	107	0	107
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	17	24
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 24 515,58 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 5 608 929,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 888 897,15 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	714 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 174 897,15 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 404 410,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	59 590,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	12 000,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 476 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 679 370,50 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 679 370,50 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	966 290,68	284,93
SEMI INTERNAT	19 590,00	- 0
EXTERNAT	3 641 119,06	231,29
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	787 046,88	170,34
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 049 574,04	274,47
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	4 125 728,70	231,29
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	1 322 524,38	262,41
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 5 414 046,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	5 584 414,39 €
<b>Montant d'actualisation</b>	24 515,58€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	888 897,15 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 404 410,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 679 370,50 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 5 414 046,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 6 497 827,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	268 713,63 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	267 992,32 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 721,31 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00028

DECISION 130780554 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/316 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHS EDOUARD TOULOUSE - 130780554 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CAMSP	CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE	130798820
SAMSAH	SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS ED TOULOUSE	130031768
MAS	MAS EDOUARD TOULOUSE	130038631

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 01/01/2020 avec prise d'effet le NC

Considérant La décision modificative n° 150 en date du 12/07/2024

DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) dont le siège est situé 118 CHE DE MIMET 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 7 012 752,42 € (dont 6 676 248,54 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 170 858,80 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	2 141 316,82	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	566 901,61	- 0	- 0	- 0	0
130038631	4 304 533,99	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	67,11	- 0	- 0	- 0
130038631	300,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 584 396,03 € dont 556 354,04 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 804 812,94 € et d'autre part, au Département de 336 503,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 150 401,08 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 28 041,99 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 804 812,94 €	336 503,88 €
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 901,61 €	- 0 €
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 304 533,99 €	- 0 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 253 611,22 € dont 6 847 107,34 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130798820	- 0	- 0	- 0	2 386 316,82	- 0	- 0	0
130031768	- 0	- 0	566 901,61	- 0	- 0	- 0	0
130038631	4 300 392,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130798820	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130031768	- 0	- 0	67,11	- 0	- 0	- 0
130038631	300,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 604 467,60 € dont 570 592,28 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 1 979 812,94 € et d'autre part, au Département de 406 503,88 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 164 984,41 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 33 875,32 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130798820 (UNIQUEMENT CAMPS)	1 979 812,94	406 503,88
130031768 (UNIQUEMENT CAMPS)	566 901,61	- 0
130038631 (UNIQUEMENT CAMPS)	4 300 392,79	- 0

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS EDOUARD TOULOUSE (130780554) et aux structures concernées.

DATE : le 26/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798820  
 RAISON SOCIALE : CAMSP DE LA ROSE-BEGUDE

## CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554  
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 1 614 268,64 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 614 268,64 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	240	0	240
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 086,64 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 621 355,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 358 457,66 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : 350 000,00 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 8 457,66 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 175 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 175 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 804 812,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	1 979 812,94	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 804 812,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 614 268,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 086,64€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	358 457,66 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 175 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 804 812,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 979 812,94 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 336 503,88€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 406 503,88 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	109 228,25 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	107 967,12 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 261,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031768  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ANTONIN ARTAUD CHS  
 ED TOULOUSE

## CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130780554  
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 561 494,80 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 561 494,80 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 464,96 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 563 959,76 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 2 941,85 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 2 941,85 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 901,61	67,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	566 901,61	67,11
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 566 901,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	561 494,80 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 464,96€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	2 941,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 566 901,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 566 901,61 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	36 085,57 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	43 693,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	7 607,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 607,63 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130038631  
 RAISON SOCIALE : MAS EDOUARD TOULOUSE

## CONTACTS

Mail1 : contact@ch-edouard-toulouse.fr  
 Mail2 : finances@ch-edouard-toulouse.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130780554  
 RAISON SOCIALE : CHS EDOUARD TOULOUSE  
 ADRESSE : 118 CHE DE MIMET  
 13215 MARSEILLE 15E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 4 066 669,30 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : 160 000,00 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 226 669,30 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 17 852,68 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 244 521,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 55 870,81 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 21 306,56 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 23 986,50 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 10 577,75 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 141,20 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	4 141,20 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 304 533,99	300,43
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 300 392,79	300,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 304 533,99 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 226 669,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	17 852,68€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	55 870,81 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 141,20 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 304 533,99 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 300 392,79 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : - 0€
- Dotation au 1er janvier 2025 : - 0 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	257 907,11 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	284 408,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	26 501,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 10 577,75 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 15 923,54 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00029

DECISION 130789274 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/315 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES - 130789274  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
CAMSP CAMSP CH D'ARLES 130017098

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/08/2019 avec prise d'effet le 01/01/2020

Considérant La décision modificative n° 126 en date du 25/06/2024

## DECIDE

Article 1er : À compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES

(130789274) dont le siège est situé QUA FOURCHON 13004 ARLES, a été fixée à 880 907,05 € (dont 743 536,58 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	880 907,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2024, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 73 408,92 € dont 61 961,38 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 743 536,58 € et d'autre part, au Département de 137 370,47 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 61 961,38 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 447,54 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation Globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	743 536,58 €	137 370,47 €

Article 2 : À compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 880 907,05 € dont 743 536,58 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130017098	880 907,05	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130017098	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 73 408,92 € dont 61 961,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Pour le(s) seul(s) CAMSP du CPOM, la dotation globalisée commune imputable d'une part à l'Assurance Maladie s'élève à 743 536,58 € et d'autre part, au Département de 137 370,47 €. La fraction forfaitaire imputable à l'Assurance Maladie s'établit à 61 961,38 €. La fraction forfaitaire imputable au Département s'établit à 11 447,54 €.

FINESS	Dotation globale Assurance Maladie	Dotation globale Conseil Départemental
130017098 (UNIQUEMENT CAMPS)	743 536,58	137 370,47

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES (130789274) et aux structures concernées.

DATE : le 26/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130017098  
 RAISON SOCIALE : CAMSP CH D'ARLES

## CONTACTS

Mail1 : finances@ch-arles.fr  
 Mail2 : direction@ch-arles.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130789274  
 RAISON SOCIALE : CENTRE HOSPITALIER JOSEPH IMBERT ARLES  
 ADRESSE : QUA FOURCHON  
 13004 ARLES

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 736 445,12 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 736 445,12 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	50	0	50
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 232,99 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 739 678,11 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 3 858,47 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 3 858,47 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	743 536,58	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	743 536,58	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 743 536,58 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	736 445,12 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 232,99€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	3 858,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 743 536,58 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 743 536,58 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : 137 370,47€
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 137 370,47 €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	44 535,49 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	34 550,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 9 985,09 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00030

DECISION 130804115 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/337 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE - 130804115 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP TAMARIS-AMANDIERS	130784184
SESSAD	SESSAD LES TAMARIS HAMBourg	130038854
FAM	FAM LES HORTENSIA	130034879
ESAT	ESAT LES PINS	130786775
MAS	MAS LE PIGEONNIER	130810427
ESAT	ESAT LES ORMEAUX	130798119
MAS	MAS LES SOPHORAS	130008402
ESAT	ESAT LES CITRONNIERS	130809767
ESAT	ESAT GLYCINES AS	130783087
MAS	MAS LES KIWIS	130809379
IME	IME LES TAMARIS	130783947
SAMSAH	SAMSAH LES MIMOSAS	130022379
FAM	FAM LES TILLEULS	130025588
ESAT	ESAT LES LIERRES	130798499
IME	IME LES AMANDIERS	130008626
ESAT	ESAT LES MERISIERS	130020548
IME	IME LES FIGUIERS	130023948
FAM	FAM LES EGLANTINES	130019268
MAS	MAS LES PALMIERS	130810781

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à

l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1

du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 30/03/2010 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision modificative n° 155 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) dont le siège est situé 26 R ELZARD ROUGIER 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 35 794 275,89 € (dont 35 794 275,89 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

978 283,62 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	954 891,84	- 0	- 0	- 0	- 0	28 180,99	0
130038854	924 698,49	- 0	- 0	- 0	- 0	286 553,58	0
130034879	1 069 066,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 844 992,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 417 558,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 845 633,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008402	1 255 245,03	- 0	376 573,57	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 765 495,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130783087	- 0	1 843 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 403 493,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 211 099,92	- 0	- 0	- 0	0
130022379	1 223 108,85	- 0	- 0	- 0	- 0	806 366,83	0
130025588	803 281,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	521 282,28	- 0	1 340 439,75	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	2 873 063,39	- 0	- 0	- 0	- 0	28 893,94	0
130019268	1 163 010,74	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 668 624,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	420,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	226,42	- 0	- 0	- 0	- 0	657,23
130034879	100,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	77,40	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	357,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	77,31	- 0	- 0	- 0	- 0

130008402	333,49	- 0	319,40	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	71,66	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	68,92	- 0	- 0	- 0	- 0
130809379	337,95	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	284,90	- 0	- 0	- 0
130022379	99,65	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	93,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	66,96	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	268,08	- 0	227,83	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,89	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	438,18	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	118,40	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	315,13	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 982 856,33 € dont 2 982 856,33 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 35 612 103,21 € dont 35 612 103,21 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130784184	1 079 695,29	- 0	- 0	- 0	- 0	31 864,22	0
130038854	926 677,28	- 0	- 0	- 0	- 0	287 166,79	0
130034879	1 069 066,85	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130786775	- 0	1 844 992,43	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810427	4 284 530,22	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798119	- 0	1 845 633,60	- 0	- 0	- 0	- 0	0

130008402	1 272 716,41	- 0	381 814,99	- 0	- 0	- 0	0
130809767	- 0	1 743 655,55	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783087	- 0	1 843 598,09	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130809379	4 299 356,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130783947	- 0	- 0	2 155 369,07	- 0	- 0	- 0	0
130022379	859 606,85	- 0	- 0	- 0	- 0	796 016,83	0
130025588	803 281,43	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130798499	- 0	1 745 938,94	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130008626	612 357,34	- 0	1 574 632,71	- 0	- 0	- 0	0
130020548	- 0	393 183,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130023948	3 174 318,65	- 0	- 0	- 0	- 0	31 923,62	0
130019268	921 334,49	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130810781	1 633 371,51	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130784184	420,77	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130038854	226,90	- 0	- 0	- 0	- 0	658,64
130034879	100,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130786775	- 0	77,40	- 0	- 0	- 0	- 0
130810427	346,42	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798119	- 0	77,31	- 0	- 0	- 0	- 0
130008402	338,13	- 0	323,85	- 0	- 0	- 0
130809767	- 0	70,77	- 0	- 0	- 0	- 0
130783087	- 0	68,92	- 0	- 0	- 0	- 0

130809379	329,96	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130783947	- 0	- 0	277,72	- 0	- 0	- 0
130022379	70,03	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130025588	93,32	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130798499	- 0	66,96	- 0	- 0	- 0	- 0
130008626	267,64	- 0	227,45	- 0	- 0	- 0
130020548	- 0	63,89	- 0	- 0	- 0	- 0
130023948	436,93	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130019268	93,79	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130810781	308,47	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 967 675,27 € dont 2 967 675,27 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE (130804115) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130784184  
 RAISON SOCIALE : EEAP TAMARIS-AMANDIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 1 078 019,93 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 078 019,93 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 732,51 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 082 752,43 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 807,08 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 019,24 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 24 787,83 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 128 486,67 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 128 486,67 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	954 891,84	420,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 180,99	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 079 695,29	420,77
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 864,22	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 983 072,84 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 078 019,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 732,51€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	28 807,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 128 486,67 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 983 072,84 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 111 559,51 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	55 539,07 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	65 608,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	10 069,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 019,24 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 050,49 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130038854  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES TAMARIS  
 HAMBourg

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 1 183 550,30 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 1 183 550,30 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	7	0	7
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 195,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 188 746,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 25 097,98 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 544,71 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 17 553,27 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 592,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 592,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	924 698,49	226,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	286 553,58	657,23
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	926 677,28	226,90
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	287 166,79	658,64
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 211 252,07 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 183 550,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 195,79€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	25 097,98 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 592,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 211 252,07 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 213 844,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	48 751,84 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	67 654,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	18 902,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 544,71 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 357,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130034879  
 RAISON SOCIALE : FAM LES HORTENSIAS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 942 690,09 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 942 690,09 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	32	0	32
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 138,41 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 73 448,03 €. Votre base actualisée s'élève à 1 020 276,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 790,32 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement: - 0 €

Unités résidentielles : - 0 €

Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes : €

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €

CNH scolarisation : - 0 €

CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés : €

Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés : €

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques : €

Dispositifs croisés – ASE : €

Stratégie quinquennale et autres plans : - 0 €

Rebasage sans places et autres crédits : - 0 €

Redéploiement de crédits pérennes : - 0 €

Installation sur droit de tirage : €

Stratégie de déconfinement : - 0 €

PPH Anciens Plans : - 0 €

Stratégie pour les aidants : - 0 €

Complément répit : €

Coordination services : - 0 €

Application de la réforme de la tarification des SSIAD : - 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 48 790,32 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 069 066,85	100,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 069 066,85	100,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 069 066,85 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	942 690,09 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 138,41€
<b>Rééquilibrage CTI : 73 448,03</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	48 790,32 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 069 066,85 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 069 066,85 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	55 814,05 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	178 052,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	122 238,35 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 122 238,35 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130786775

RAISON SOCIALE : ESAT LES PINS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 788 196,00 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 196,00 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 399,94 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 595,94 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 396,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 494,59 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 901,89 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 844 992,43	77,40
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 844 992,43	77,40
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 844 992,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 788 196,00 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 399,94€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	49 396,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 844 992,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 844 992,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	91 466,48 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	95 211,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	3 744,52 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 494,59 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 249,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810427  
 RAISON SOCIALE : MAS LE PIGEONNIER

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 310 816,96 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 310 816,96 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	40	0	40
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	8	0	8
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 924,49 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 329 741,45 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 45 211,23 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 121 257,83 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 76 046,60 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 133 028,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	11 770,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	121 258,00 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** regul reprise rééquilibrage CTI 121 258 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 417 558,22	357,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 284 530,22	346,42
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 417 558,22 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 310 816,96 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 924,49€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 45 211,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	133 028,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 417 558,22 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 284 530,22 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	225 373,07 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	104 115,24 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 121 257,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 121 257,83 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798119  
RAISON SOCIALE : ESAT LES ORMEAUX

### CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 788 358,10 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 358,10 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 400,62 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 758,72 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 874,89 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 968,65 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 906,24 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 845 633,60	77,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 845 633,60	77,31
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 845 633,60 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 788 358,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 400,62€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	49 874,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 845 633,60 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 845 633,60 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	91 619,78 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	96 552,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 932,22 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 968,65 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 963,57 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008402  
RAISON SOCIALE : MAS LES SOPHORAS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 612 638,75 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 612 638,75 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	18	0	18
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 079,48 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 619 718,24 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 34 813,16 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 6 364,79 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 448,37 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 22 712,79 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 842,79 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 20 870,00 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 255 245,03	333,49
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	376 573,57	319,40
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 272 716,41	338,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	381 814,99	323,85
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 631 818,61 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 612 638,75 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 079,48€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	34 813,16 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 22 712,79 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 631 818,61 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 654 531,40 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	84 124,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	100 070,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	15 946,22 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 6 364,79 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 9 581,43 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130809767  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES CITRONNIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 689 756,50 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 689 756,50 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 992,58 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 696 749,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 906,47 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 641,56 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 264,91 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 21 840,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	21 840,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 765 495,55	71,66
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 743 655,55	70,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 765 495,55 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 689 756,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 992,58€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	46 906,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	21 840,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 765 495,55 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 743 655,55 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	86 538,87 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	90 651,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 112,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 641,56 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 471,17 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783087

RAISON SOCIALE : ESAT GLYCINES AS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 788 293,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 788 293,24 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 400,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 795 693,59 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 47 904,50 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 47 904,50 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 843 598,09	68,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 843 598,09	68,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 843 598,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 788 293,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 400,35€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	47 904,50 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 843 598,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 843 598,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	91 558,46 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	91 456,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 102,26 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130809379

RAISON SOCIALE : MAS LES KIWIS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 183 605,30 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 183 605,30 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	48	0	48
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 18 366,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 201 971,33 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 97 384,77 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 23 582,29 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 73 802,48 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 104 137,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	1 827,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	90 540,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	11 770,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 403 493,09	337,95
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	4 299 356,09	329,96
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 403 493,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 183 605,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	18 366,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	97 384,77 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	104 137,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 403 493,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 299 356,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	216 162,21 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	275 244,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	59 082,63 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 23 582,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 35 500,34 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130783947

RAISON SOCIALE : IME LES TAMARIS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 081 057,03 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 081 057,03 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	44	0	44
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 135,84 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 090 192,87 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 65 176,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 176,21 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 55 730,85 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	5 550,85 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	50 180,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 211 099,92	284,90
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 155 369,07	277,72
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 211 099,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 081 057,03 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 135,84€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	65 176,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	55 730,85 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 211 099,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 155 369,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	106 245,93 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	103 733,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 2 512,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130022379  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH LES MIMOSAS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 566 286,29 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 566 286,29 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	30	0	30
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 876,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 49 547,68 €. Votre base actualisée s'élève à 1 622 709,97 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 913,71 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 32 913,71 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 373 852,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	373 852,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 223 108,85	99,65
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	806 366,83	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	859 606,85	70,03
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	796 016,83	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 029 475,68 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 566 286,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 876,00€
<b>Rééquilibrage CTI : 49 547,68</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 913,71 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	373 852,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 029 475,68 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 655 623,68 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	40 071,69 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	122 533,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	82 461,39 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 82 461,39 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130025588

RAISON SOCIALE : FAM LES TILLEULS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 704 476,92 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 704 476,92 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	24	0	24
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 092,65 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 57 509,35 €. Votre base actualisée s'élève à 765 078,92 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 38 202,51 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 38 202,51 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	803 281,43	93,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	803 281,43	93,32
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 803 281,43 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	704 476,92 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 092,65€
<b>Rééquilibrage CTI : 57 509,35</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	38 202,51 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 803 281,43 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 803 281,43 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	38 846,30 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	134 558,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	95 711,86 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 95 711,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130798499

RAISON SOCIALE : ESAT LES LIERRES

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 689 908,89 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 689 908,89 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 993,21 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 696 902,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 49 036,84 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 767,85 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 268,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 745 938,94	66,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 745 938,94 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 689 908,89 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 993,21€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	49 036,84 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 745 938,94 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 745 938,94 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	86 682,98 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	96 122,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	9 439,90 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 767,85 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 672,05 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130008626  
 RAISON SOCIALE : IME LES AMANDIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 104 167,10 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 104 167,10 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	15	0	15
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	45	0	45
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 237,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 113 404,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 73 585,67 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 7 685,68 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 899,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 631,52 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 631,52 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 328 899,54 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 328 899,54 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	521 282,28	268,08
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 340 439,75	227,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	612 357,34	267,64
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 574 632,71	227,45
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 861 722,04 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 104 167,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 237,29€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	73 585,67 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 631,52 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 328 899,54 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 861 722,04 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 186 990,06 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	109 384,08 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	128 639,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	19 255,56 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 7 685,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 11 569,88 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130020548  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES MERISIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 381 389,10 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 381 389,10 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	30	0	30
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 578,27 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 382 967,37 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 216,59 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 10 216,59 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	393 183,96	63,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	393 183,96	63,89
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 393 183,96 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	381 389,10 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 578,27€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	10 216,59 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 393 183,96 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 393 183,96 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	20 433,34 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	18 774,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 659,34 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130023948

RAISON SOCIALE : IME LES FIGUIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr

Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115

RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE

ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER

13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 089 942,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 089 942,24 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 564,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 103 507,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 102 735,18 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 961,90 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 96 773,28 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 9 135,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	9 135,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 313 419,94 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 313 419,94 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 873 063,39	438,18
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	28 893,94	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 174 318,65	436,93
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	31 923,62	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 901 957,33 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 089 942,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	13 564,85€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	102 735,18 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	9 135,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 313 419,94 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 901 957,33 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 206 242,27 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	159 607,02 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	174 543,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	14 936,82 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 961,90 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 8 974,93 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130019268  
 RAISON SOCIALE : FAM LES EGLANTINES

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 795 306,42 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 795 306,42 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	28	0	28
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 491,40 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 73 627,28 €. Votre base actualisée s'élève à 872 425,10 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 909,39 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 48 909,39 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 241 676,25 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	241 676,25 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** Poursuite de l'expérimentation PHV (AMI régional 2023).  
Reconduction.

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 163 010,74	118,40
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	921 334,49	93,79
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 163 010,74 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	795 306,42 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 491,40€
<b>Rééquilibrage CTI : 73 627,28</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	48 909,39 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	241 676,25 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 163 010,74 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 921 334,49 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	48 476,66 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	171 013,32 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	122 536,66 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 122 536,66 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130810781  
 RAISON SOCIALE : MAS LES PALMIERS

## CONTACTS

Mail1 : d.sow@unapei-ap.fr  
 Mail2 : jy.Lefranc@unapei-ap.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804115  
 RAISON SOCIALE : ASSOCIATION UNAPEI ALPES PROVENCE  
 ADRESSE : 26 R ELZARD ROUGIER  
 13204 MARSEILLE 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 587 363,91 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 587 363,91 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 968,53 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 594 332,44 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 39 039,07 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 11 036,57 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 002,50 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 35 253,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	30 545,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 708,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 668 624,51	315,13
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 633 371,51	308,47
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 668 624,51 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 587 363,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 968,53€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	39 039,07 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	35 253,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 668 624,51 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 633 371,51 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	83 451,79 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	111 102,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	27 650,81 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 11 036,57 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 16 614,24 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00031

DECISION 130804339 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/324 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS - 130804339  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LES HEURES	130038953
	CLAIRES (ES IME)	
FAM	FAM L'ESQUIROU	130039506
MAS	MAS CHRYSALIDE	130035975
	L'ESPELIDOU	
ESAT	ESAT LES ETANGS	130796501
ESAT	ESAT DE LA CRAU	130020878
EEAP	EEAP LES HEURES	130008600
	CLAIRES	
IME	IME LES HEURES	130782063
	CLAIRES	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article

R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;

VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;

VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;

VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;

VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 27/12/2019 avec une date d'effet au 27/12/2019

Considérant La décision modificative n° 213 en date du 16/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) dont le siège est situé 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC 13039 FOS SUR MER, a été fixée à 13 602 208,73 € (dont 13 602 208,73 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 405 778,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	- 0	- 0	2 112 539,92	- 0	- 0	- 0	0
130039506	540 711,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035975	3 455 999,42	318 394,40	- 0	- 0	- 0	116 666,67	0
130796501	- 0	1 713 891,62	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020878	- 0	- 0	880 703,62	- 0	- 0	- 0	0
130008600	583 230,31	1 450 003,42	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130782063	- 0	2 332 401,00	97 666,67	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	- 0	- 0	261,71	- 0	- 0	- 0
130039506	96,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035975	268,70	327,90	- 0	- 0	- 0	31,11
130796501	- 0	80,68	- 0	- 0	- 0	- 0
130020878	- 0	- 0	76,72	- 0	- 0	- 0

130008600	542,04	470,32	- 0	- 0	- 0	- 0
130782063	- 0	291,06	93,02	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 133 517,39 € dont 1 133 517,4 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 611 323,06 € dont 14 611 323,06 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130038953	- 0	- 0	2 112 539,92	- 0	- 0	- 0	0
130039506	540 711,69	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130035975	3 446 029,89	317 475,92	- 0	- 0	- 0	350 000,00	0
130796501	- 0	1 710 927,28	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130020878	- 0	- 0	876 203,62	- 0	- 0	- 0	0
130008600	582 369,77	1 447 863,96	- 0	- 0	- 0	- 0	0
130782063	- 0	2 934 201,00	293 000,00	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130038953	- 0	- 0	261,71	- 0	- 0	- 0
130039506	96,50	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
130035975	267,92	326,96	- 0	- 0	- 0	93,33
130796501	- 0	80,54	- 0	- 0	- 0	- 0
130020878	- 0	- 0	76,32	- 0	- 0	- 0
130008600	541,24	469,63	- 0	- 0	- 0	- 0
130782063	- 0	291,06	279,05	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 217 610,26 € dont 1 217 610,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS (130804339) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130038953  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LES HEURES CLAIRES (ES  
 IME)

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339  
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS  
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC  
 13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 070 742,50 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 2 070 742,50 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	76	0	76
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 090,56 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 079 833,06 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 32 706,87 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 995,62 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 30 711,25 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 112 539,92	261,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 112 539,92	261,71
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 112 539,92 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 070 742,50 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 090,56€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	32 706,87 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 112 539,92 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 112 539,92 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	95 880,86 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	100 880,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 999,78 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 995,62 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 004,17 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130039506

RAISON SOCIALE : FAM L'ESQUIROU

### CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com

Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339

RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS

ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC

13039 FOS SUR MER

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 484 787,34 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 484 787,34 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	16	0	16
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 128,22 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 32 323,90 €. Votre base actualisée s'élève à 519 239,46 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 21 472,23 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 21 472,23 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	540 711,69	96,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	540 711,69	96,50
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 540 711,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	484 787,34 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 128,22€
<b>Rééquilibrage CTI : 32 323,90</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	21 472,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 540 711,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 540 711,69 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	30 078,71 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	83 874,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	53 796,13 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 53 796,13 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130035975  
 RAISON SOCIALE : MAS CHRYSALIDE L'ESPELIDOU

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339  
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS  
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC  
 13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 668 534,42 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 668 534,42 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	5	0	5
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	15	15
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 104,87 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 684 639,29 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 428 866,52 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	350 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 150,36 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 64 716,17 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 222 445,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 233 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	10 888,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 455 999,42	268,70
SEMI INTERNAT	318 394,40	327,90
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	116 666,67	31,11
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 446 029,89	267,92
SEMI INTERNAT	317 475,92	326,96
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	350 000,00	93,33
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 891 060,48 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 668 534,42 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 104,87€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	428 866,52 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 222 445,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 891 060,48 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 113 505,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	190 481,56 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	225 933,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	35 452,04 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 150,36 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 21 301,68 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130796501

RAISON SOCIALE : ESAT LES ETANGS

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339

RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS

ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC

13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 655 102,22 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 655 102,22 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	120	0	120
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 849,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 661 951,39 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 48 975,89 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 639,29 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 44 336,60 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR pour le déploiement du dispositif HANDIWORK DECOUVERTE  
4500 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 1 535,66 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 1 535,66 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 713 891,62	80,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 710 927,28	80,54
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 713 891,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 655 102,22 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 849,17€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	48 975,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 1 535,66 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 713 891,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 710 927,28 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	85 138,82 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	96 762,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	11 623,18 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 639,29 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 983,89 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130020878

RAISON SOCIALE : ESAT DE LA CRAU

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com

Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339

RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS

ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC

13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 849 833,73 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 849 833,73 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 516,80 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 853 350,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 853,08 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 87,88 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 765,20 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 500,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	4 500,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR pour le déploiement du dispositif HANDIWORK DECOUVERTE  
4500 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	880 703,62	76,72
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	876 203,62	76,32
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 880 703,62 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	849 833,73 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 516,80€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 853,08 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 500,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 880 703,62 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 876 203,62 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	44 218,76 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	44 306,64 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	87,88 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 87,88 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130008600  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES HEURES CLAIRES

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130804339  
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS  
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC  
 13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 975 198,61 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 975 198,61 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	4	0	4
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 8 671,12 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 983 869,73 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 46 364,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 946,58 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 45 417,41 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	3 000,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	583 230,31	542,04
SEMI INTERNAT	1 450 003,42	470,32
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	582 369,77	541,24
SEMI INTERNAT	1 447 863,96	469,63
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 033 233,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 975 198,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	8 671,12€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	46 364,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 033 233,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 030 233,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	103 554,49 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	105 926,04 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	2 371,55 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 946,58 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 424,97 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130782063  
 RAISON SOCIALE : IME LES HEURES CLAIRES

## CONTACTS

Mail1 : accueil.siege@chrysalidegdf.com  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804339  
 RAISON SOCIALE : ASS CHRYSALIDE MARTIGUES ET FOS  
 ADRESSE : 22 ALL MARIE CURIE ZAC DE LAVALDUC  
 13039 FOS SUR MER

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 833 036,67 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 2 833 036,67 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	55	0	55
EXTERNAT	0	5	5
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 437,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 845 473,70 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 381 727,30 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	293 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 88 727,30 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 195 333,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 195 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 601 800,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 601 800,00 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 332 401,00	291,06
EXTERNAT	97 666,67	93,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 934 201,00	291,06
EXTERNAT	293 000,00	279,05
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 430 067,67 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 833 036,67 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 437,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	381 727,30 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 195 333,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 601 800,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 430 067,67 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 227 201,00 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	146 608,58 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	136 752,84 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 9 855,74 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00032

DECISION 130804453 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/330 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE FEDERATION A.D.M.R. DES BDR - 130804453  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
SAMSAH SAMSAH ADMR 13 130031479  
SALON-DE-PROVENCE

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899 avec une date d'effet au 31/12/1899

Considérant La décision modificative n° 111 en date du 17/06/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) dont le siège est situé 389 RTE DE MAILLANE 13100 SAINT REMY DE PROVENCE, a été fixée à 889 789,37 € (dont 889 789,37 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

78 544,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031479	6 789,00	- 0	883 000,37	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031479	- 0	- 0	46,15	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 74 149,11 € dont 74 149,12 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 819 528,37 € dont 819 528,37 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130031479	- 0	- 0	819 528,37	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130031479	- 0	- 0	42,83	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 68 294,04 € dont 68 294,04 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire FEDERATION A.D.M.R. DES BDR (130804453) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 130031479  
 RAISON SOCIALE : SAMSAH ADMR 13 SALON-DE-PROVENCE

## CONTACTS

Mail1 : federation@admr13.org  
 Mail2 : 0

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 130804453  
 RAISON SOCIALE : FEDERATION A.D.M.R. DES BDR  
 ADRESSE : 389 RTE DE MAILLANE  
 13100 SAINT REMY DE PROVENCE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 815 946,37 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 815 946,37 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	50	0	50
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 582,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 819 528,37 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 78 544,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	77 544,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	1 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 8 283,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 8 283,00 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	6 789,00	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	883 000,37	46,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	819 528,37	42,83
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 889 789,37 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	815 946,37 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 582,00€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	78 544,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 8 283,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 889 789,37 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 819 528,37 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	33 829,43 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	33 829,43 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00033

DECISION 130805062 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/245 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE - 130805062  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT LA FARIGOULE 130782436

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/2023 avec une date d'effet au 01/01/2024

Considérant La décision modificative n° 199 en date du 15/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) dont le siège est situé 1 R DE FLORANS 13084 LA ROQUE D ANTHERON, a été fixée à 2 102 232,77 € (dont 2 102 232,77 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782436	- 0	2 102 232,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782436	- 0	66,74	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 175 186,06 € dont 175 186,06 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 248 299,77 € dont 2 248 299,77 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
130782436	- 0	2 248 299,77	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
130782436	- 0	71,37	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 187 358,31 € dont 187 358,31 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE (130805062) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 130782436  
 RAISON SOCIALE : ESAT LA FARIGOULE

## CONTACTS

Mail1 : contact@anaap.org  
 Mail2 : contact@farigoule.net

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 130805062  
 RAISON SOCIALE : ASS AIDE AUX HANDICAPES LA FARIGOULE  
 ADRESSE : 1 R DE FLORANS  
 13084 LA ROQUE D ANTHON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 180 854,56 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 180 854,56 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	158	0	158
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 024,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 189 879,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 58 420,36 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 58 420,36 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 102 232,77	66,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 248 299,77	71,37
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 102 232,77 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 180 854,56 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 024,85€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	58 420,36 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 146 067,00 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 102 232,77 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 248 299,77 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	110 652,92 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	99 667,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 10 985,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00044

DECISION 260000807 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/249 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU  
MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT  
PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
ASS. LES TILLEULS-AVADI - 260000807  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT LES AMIS DES 840003776  
TILLEULS

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 16/01/2019 avec une date d'effet au 16/01/2019

Considérant La décision modificative n° 159 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) dont le siège est situé 1350 RTE DU LAC 26770 TAULIGNAN, a été fixée à 312 537,49 € (dont 312 537,49 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	- 0	312 537,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	- 0	70,23	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 26 044,79 € dont 26 044,79 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 312 537,49 € dont 312 537,49 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840003776	- 0	312 537,49	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840003776	- 0	70,23	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 26 044,79 € dont 26 044,79 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS. LES TILLEULS-AVADI (260000807) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840003776  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES AMIS DES TILLEULS

## CONTACTS

Mail1 : dderue@amisdestilleuls.fr  
 Mail2 : evoinet@amisdestilleuls.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 260000807  
 RAISON SOCIALE : ASS. LES TILLEULS-AVADI  
 ADRESSE : 1350 RTE DU LAC  
 26770 TAULIGNAN

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 301 463,88 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 301 463,88 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	21	0	21
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 247,52 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 302 711,40 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 826,09 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 750,53 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 075,56 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	312 537,49	70,23
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	312 537,49	70,23
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 312 537,49 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	301 463,88 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 247,52€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 826,09 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 312 537,49 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 312 537,49 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	17 070,25 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	21 456,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 385,75 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 750,53 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 635,22 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00038

DECISION 750712184 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/251 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS - 750712184 POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

EEAP	EEAP SAN SALVADOUR	830025276
MAS	MAS SAN SALVADOUR	830025268

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/11/2019 avec une date d'effet au 22/11/2019

Considérant La décision modificative n° 161 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (750712184) dont le siège est situé 3 AV VICTORIA 75104 PARIS 4E ARRONDISSEMENT, a été fixée à 24 880 973,15 € (dont 24 880 973,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 29 855,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830025276	- 0	- 0	62 000,00	4 749 200,07	- 0	- 0	0
830025268	20 069 773,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830025276	- 0	- 0	- 0	302,59	- 0	- 0
830025268	390,73	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 073 414,43 € dont 2 073 414,43 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 24 910 828,15 € dont 24 910 828,15 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830025276	- 0	- 0	186 000,00	4 736 547,07	- 0	- 0	0
830025268	19 988 281,09	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830025276	- 0	- 0	- 0	301,79	- 0	- 0
830025268	389,14	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 075 902,35 € dont 2 075 902,35 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS (750712184) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025276  
RAISON SOCIALE : EEAP SAN SALVADOUR

### CONTACTS

Mail1 : herve.nardias@aphp.fr  
Mail2 : frederique.annane@aphp.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 750712184  
RAISON SOCIALE : ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS  
ADRESSE : 3 AV VICTORIA  
75104 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 710 400,64 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 710 400,64 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	10	10
AUTRE 1	43	-10	33
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 678,66 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 731 079,30 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 191 467,77 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	186 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 24 679,27 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 26 731,69 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 45 943,19 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 111 347,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 124 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	12 653,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	62 000,00	- 0
AUTRE 1	4 749 200,07	302,59
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	186 000,00	- 0
AUTRE 1	4 736 547,07	301,79
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 811 200,07 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 710 400,64 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 678,66€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	191 467,77 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 111 347,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 811 200,07 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 922 547,07 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	301 245,06 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	255 301,87 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 45 943,19 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 45 943,19 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESSE ETABLISSEMENT : 830025268  
 RAISON SOCIALE : MAS SAN SALVADOUR

## CONTACTS

Mail1 : herve.nardias@aphp.fr  
 Mail2 : frederique.annane@aphp.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESSE JURIDIQUE : 750712184  
 RAISON SOCIALE : ASSISTANCE PUBLIQUE HOPITAUX DE PARIS  
 ADRESSE : 3 AV VICTORIA  
 75104 PARIS 4E ARRONDISSEMENT

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 19 890 618,69 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 19 890 618,69 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	141	0	141
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 87 319,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 19 977 938,51 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 10 342,58 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 104 213,22 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 112 879,96 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 206 750,60 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 81 492,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	40 000,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	41 492,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	20 069 773,09	390,73
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	19 988 281,09	389,14
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 20 069 773,09 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	19 890 618,69 €
<b>Montant d'actualisation</b>	87 319,82€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	10 342,58 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	81 492,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 20 069 773,09 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 19 988 281,09 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	1 270 522,40 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	1 063 771,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 206 750,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 206 750,60 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00034

DECISION 830008868 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/322 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

AIDERA DU VAR - 830008868

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

MAS	MAS LA GOELETTE	830019857
IME	IME LA FREGATE	830008918

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 10/01/2022 avec une date d'effet au 31/12/2021

Considérant La décision modificative n° 139 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée AIDERA DU VAR (830008868) dont le siège est situé 50 RTE DU VIEUX PUIITS 83062 LA GARDE, a été fixée à 6 500 116,84 € (dont 6 500 116,84 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 263 641,83 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 221 378,26	28 930,00	116 666,67	- 0	- 0	341 115,22	0
830008918	1 026 937,01	1 260 058,43	372 301,93	120 360,00	- 0	12 369,32	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	421,92	- 0	46,67	- 0	- 0	- 0
830008918	636,63	415,02	274,04	47,76	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 541 676,40 € dont 541 676,40 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 6 958 535,33 € dont 6 958 535,33 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830019857	3 232 272,00	- 0	350 000,00	- 0	- 0	343 340,98	0
830008918	1 074 040,41	1 189 003,68	395 861,59	361 080,00	- 0	12 936,67	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830019857	423,35	- 0	140,00	- 0	- 0	- 0
830008918	628,46	371,68	269,29	143,29	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 579 877,95 € dont 579 877,95 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois

à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire AIDERA DU VAR (830008868) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830019857

RAISON SOCIALE : MAS LA GOELETTE

## CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com

Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868

RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR

ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS

83062 LA GARDE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 481 725,30 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 481 725,30 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	26	0	26
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	10	10
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 15 284,77 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 497 010,07 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 428 602,92 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	350 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 182,24 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 61 420,68 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 194 343,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	38 990,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 233 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 221 378,26	421,92
SEMI INTERNAT	28 930,00	- 0
EXTERNAT	116 666,67	46,67
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	341 115,22	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 232 272,00	423,35
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	350 000,00	140,00
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	343 340,98	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 708 090,15 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 481 725,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	15 284,77€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	428 602,92 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 194 343,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 23 179,50 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 708 090,15 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 925 612,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	155 006,31 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	198 054,36 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	43 048,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 17 182,24 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 25 865,82 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830008918

RAISON SOCIALE : IME LA FREGATE

## CONTACTS

Mail1 : imelafregate@aideravar.com

Mail2 : marieaude.mathieu@aideravar.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830008868

RAISON SOCIALE : AIDERA DU VAR

ADRESSE : 50 RTE DU VIEUX PUIITS

83062 LA GARDE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 702 381,68 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 702 381,68 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	6	0	6
SEMI INTERNAT	16	0	16
EXTERNAT	11	-4	7
AUTRE 1	0	12	12
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 11 863,46 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 714 245,14 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 318 677,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	361 080,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 141 340,35 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 14 302,22 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 84 635,35 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 69 298,50 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	8 221,50 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	123 200,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 240 720,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	40 000,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** Financement Var Autisme Loisirs : 40000 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 159 922,60 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 159 922,60 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 026 937,01	636,63
SEMI INTERNAT	1 260 058,43	415,02
EXTERNAT	372 301,93	274,04
AUTRE 1	120 360,00	47,76
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	12 369,32	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 074 040,41	628,46
SEMI INTERNAT	1 189 003,68	371,68
EXTERNAT	395 861,59	269,29
AUTRE 1	361 080,00	143,29
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	12 936,67	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 792 026,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 702 381,68 €
<b>Montant d'actualisation</b>	11 863,46€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	318 677,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 69 298,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 159 922,60 €
<b>Excédent repris*</b>	- 11 674,56 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 792 026,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 032 922,35 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	122 723,37 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	158 555,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	35 832,51 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 14 302,22 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 21 530,29 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00035

DECISION 830210019 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/238 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APAJH 83 - 830210019

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD LE JARDIN D'ASCLEPIOS FREJUS	830017984
IME	IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS	830206538
EEAP	EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS	830020749
CMPP	CMPP APAJH	830101630
SESSAD	SESSAD JARDINS D'ASCLEPIOS DU LUC	830216511

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 21/12/2018 avec une date d'effet au 01/01/2019

Considérant La décision modificative n° 140 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APAJH 83 (830210019) dont le siège est situé 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE 83137 TOULON, a été fixée à 7 190 310,93 € (dont 7 190 310,93 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 575 003,33 € à titre non reductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	- 0	- 0	342 753,81	40 000,00	- 0	- 0	0
830206538	- 0	- 0	2 891 359,17	- 0	- 0	676 761,99	0
830020749	- 0	1 004 260,69	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830101630	- 0	- 0	485 912,17	- 0	- 0	- 0	0
830216511	- 0	- 0	1 417 567,01	331 696,10	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	- 0	- 0	85,41	47,62	- 0	- 0
830206538	- 0	- 0	327,82	- 0	- 0	189,57
830020749	- 0	444,36	- 0	- 0	- 0	- 0
830101630	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216511	- 0	- 0	105,47	400,12	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 599 192,58 € dont 599 192,58 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 7 771 316,22 € dont 7 771 316,22 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830017984	- 0	- 0	342 753,81	120 000,00	- 0	- 0	0
830206538	- 0	- 0	3 585 481,91	- 0	- 0	485 424,08	0
830020749	- 0	1 002 481,14	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830101630	- 0	- 0	485 912,17	- 0	- 0	- 0	0
830216511	- 0	- 0	1 417 567,01	331 696,10	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830017984	- 0	- 0	85,41	142,86	- 0	- 0
830206538	- 0	- 0	406,52	- 0	- 0	135,97
830020749	- 0	443,58	- 0	- 0	- 0	- 0
830101630	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830216511	- 0	- 0	105,47	400,12	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 647 609,68 € dont 647 609,68 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APAJH 83 (830210019) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017984  
 RAISON SOCIALE : SESSAD LE JARDIN D'ASCLEPIOS  
 FREJUS

## CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org  
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019  
 RAISON SOCIALE : APAJH 83  
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE  
 83137 TOULON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 334 779,32 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024: 334 779,32 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	12	0	12
AUTRE 1	0	4	4
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 469,68 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 336 249,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 126 504,80 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	120 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 539,68 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 4 965,12 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 80 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 80 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	342 753,81	85,41
AUTRE 1	40 000,00	47,62
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	342 753,81	85,41
AUTRE 1	120 000,00	142,86
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 382 753,81 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	334 779,32 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 469,68€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	126 504,80 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 80 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 382 753,81 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 462 753,81 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	17 793,02 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	21 650,52 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	3 857,50 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 539,68 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 317,81 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206538  
 RAISON SOCIALE : IME LES JARDINS D'ASCLEPIOS

## CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org  
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019  
 RAISON SOCIALE : APAJH 83  
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE  
 83137 TOULON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 368 133,34 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 368 133,34 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	2	42
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	17	10	27
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 10 396,11 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 378 529,45 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 1 692 376,54 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	80 000,00 €
CNH scolarisation :	1 521 951,00 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 16 258,45 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 74 167,09 €**

Commentaires : DAR financé par des CNR en 2024

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 499 417,33 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	34 300,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	12 000,00 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 726 717,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	181 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** achat de matériel pédagogique + UEEA 180 000 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 3 367,50 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 3 367,50 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 891 359,17	327,82
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	676 761,99	189,57
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	3 585 481,91	406,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	485 424,08	135,97
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 568 121,16 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 368 133,34 €
<b>Montant d'actualisation</b>	10 396,11€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	1 692 376,54 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 499 417,33 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 3 367,50 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 568 121,16 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 070 905,99 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	81 655,52 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	122 389,13 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	40 733,61 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 16 258,45 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 24 475,16 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020749  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES JARDINS D'ASCLEPIOS

## CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org  
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019  
 RAISON SOCIALE : APAJH 83  
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE  
 83137 TOULON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 971 994,94 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 971 994,94 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	15	0	15
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 267,06 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 976 262,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 219,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 869,24 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 349,90 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 4 414,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 414,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 2 634,45 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 2 634,45 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 004 260,69	444,36
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 002 481,14	443,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 004 260,69 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	971 994,94 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 267,06€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	26 219,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	4 414,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 2 634,45 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 004 260,69 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 002 481,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	50 191,43 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	59 885,35 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	9 693,92 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 869,24 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 824,68 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830101630

RAISON SOCIALE : CMPP APAJH

## CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org

Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019

RAISON SOCIALE : APAJH 83

ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE  
83137 TOULON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 468 505,18 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 468 505,18 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 056,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 470 561,92 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 15 350,25 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	- 0 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 268,42 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 15 081,83 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	485 912,17	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	485 912,17	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 485 912,17 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	468 505,18 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 056,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	15 350,25 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 485 912,17 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 485 912,17 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	21 259,06 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	21 931,56 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	672,50 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 268,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 404,08 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216511  
 RAISON SOCIALE : SESSAD JARDINS D'ASCLEPIOS DU  
 LUC

## CONTACTS

Mail1 : direction@apajh83.org  
 Mail2 : imeasclepios@wanadoo.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210019  
 RAISON SOCIALE : APAJH 83  
 ADRESSE : 1617 BD VIEUX CHEMIN STE MUSSE  
 83137 TOULON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 788 832,61 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 1 788 832,61 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	64	0	64
AUTRE 1	7	0	7
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 7 852,98 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 796 685,58 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 47 422,47 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 73 952,70 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 26 530,23 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 417 567,01	105,47
AUTRE 1	331 696,10	400,12
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 417 567,01	105,47
AUTRE 1	331 696,10	400,12
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 749 263,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 788 832,61 €
<b>Montant d'actualisation</b>	7 852,98€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 47 422,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 749 263,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 749 263,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	90 034,87 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	16 082,17 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 73 952,70 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 73 952,70 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00036

DECISION 830210043 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/334 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

UMANE - 830210043

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SAMSAH	SAMSAH-SAMVA	830020897
MAS	MAS DE PUGET	830016788
	L'OLIVIER	
EAM	FAM ENSOLENNES	830025102
EAM	F.A.M. LE BERCAIL	830009478
IME	IME BEL AIR	830100061
MAS	LES TROIS CYPRES	830016945
EEAP	EEAP LES MYOSOTIS	830216180
EEEH	SERVICE	830021283
	EXPERIMENTAL 16-25	
	ADAPEI VAR	
ESAT	ESAT LE BERCAIL	830206314
ESAT	ESAT LES PALMIERS	830100962
ESAT	ESAT LE MAS DE	830207346
	PARACOL	
MAS	MAS DES ACACIAS	830013769

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;

- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 31/12/1899 avec une date d'effet au 31/12/1899

Considérant La décision modificative n° 198 en date du 15/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée UMANE (830210043) dont le siège est situé 199 R AMBROISE PAR 83144 LA VALETTE DU VAR, a été fixée à 31 600 558,19 € (dont 31 600 558,19 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

757 973,71 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	- 0	- 0	503 862,88	- 0	- 0	- 0	0
830016788	3 569 683,55	251 985,86	65 860,00	- 0	- 0	- 0	0
830025102	883 747,04	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	287 759,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	877 950,88	1 784 661,41	- 0	- 0	- 0	689 464,86	0
830016945	3 675 658,20	- 0	961 686,45	- 0	- 0	- 0	0
830216180	- 0	- 0	2 292 936,91	- 0	- 0	836 857,11	0
830021283	- 0	- 0	387 214,76	- 0	- 0	- 0	0
830206314	- 0	2 453 159,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 467 405,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830207346	- 0	852 126,34	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 454 981,08	303 556,78	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	- 0	- 0	45,15	- 0	- 0	- 0
830016788	271,67	503,97	130,16	- 0	- 0	- 0
830025102	80,71	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830009478	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100061	391,94	188,85	- 0	- 0	- 0	- 0
830016945	265,01	- 0	633,52	- 0	- 0	- 0
830216180	- 0	- 0	386,02	- 0	- 0	- 0
830021283	- 0	- 0	117,73	- 0	- 0	- 0
830206314	- 0	59,25	- 0	- 0	- 0	- 0
830100962	- 0	66,68	- 0	- 0	- 0	- 0
830207346	- 0	65,77	- 0	- 0	- 0	- 0
830013769	361,77	404,74	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 633 379,85 € dont 2 633 379,85 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 30 842 584,48 € dont 30 842 584,48 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830020897	- 0	- 0	501 223,82	- 0	- 0	- 0	0
830016788	3 569 683,55	192 955,86	- 0	- 0	- 0	- 0	0

830025102	876 232,04	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830009478	287 759,67	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100061	847 100,88	1 784 661,41	- 0	- 0	- 0	639 464,86	0
830016945	3 625 465,97	- 0	959 346,68	- 0	- 0	- 0	0
830216180	- 0	- 0	2 292 936,91	- 0	- 0	770 857,11	0
830021283	- 0	- 0	384 575,70	- 0	- 0	- 0	0
830206314	- 0	2 453 159,31	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830100962	- 0	2 467 405,11	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830207346	- 0	848 167,75	- 0	- 0	- 0	- 0	0
830013769	8 050 254,96	291 332,90	- 0	- 0	- 0	- 0	0

	Prix de journée en €					
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830020897	- 0	- 0	44,91	- 0	- 0	- 0
830016788	271,67	385,91	- 0	- 0	- 0	- 0
830025102	80,02	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830009478	87,60	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830100061	378,17	188,85	- 0	- 0	- 0	- 0
830016945	261,39	- 0	631,98	- 0	- 0	- 0
830216180	- 0	- 0	386,02	- 0	- 0	- 0
830021283	- 0	- 0	116,93	- 0	- 0	- 0
830206314	- 0	59,25	- 0	- 0	- 0	- 0
830100962	- 0	66,68	- 0	- 0	- 0	- 0
830207346	- 0	65,46	- 0	- 0	- 0	- 0
830013769	344,45	388,44	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 2 570 215,38 € dont 2 570 215,38 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire UMANE (830210043) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830020897

RAISON SOCIALE : SAMSAH-SAMVA

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 454 937,12 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 454 937,12 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	40	0	40
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 997,17 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 26 611,77 €. Votre base actualisée s'élève à 483 546,06 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 17 677,76 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 677,76 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 639,06 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	503 862,88	45,15
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	501 223,82	44,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 503 862,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	454 937,12 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 997,17€
<b>Rééquilibrage CTI : 26 611,77</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	17 677,76 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 639,06 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 503 862,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 501 223,82 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	27 203,47 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	71 493,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	44 289,53 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 44 289,53 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016788  
 RAISON SOCIALE : MAS DE PUGET L'OLIVIER

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr  
 Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043  
 RAISON SOCIALE : UMANE  
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
 83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 706 230,92 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 706 230,92 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	37	0	37
SEMI INTERNAT	2	0	2
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 270,35 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 722 501,28 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 40 138,12 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 25 243,05 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 65 381,17 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 124 890,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	124 890,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 569 683,55	271,67
SEMI INTERNAT	251 985,86	503,97
EXTERNAT	65 860,00	130,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 569 683,55	271,67
SEMI INTERNAT	192 955,86	385,91
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 887 529,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 706 230,92 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 270,35€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	40 138,12 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	124 890,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 887 529,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 762 639,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	191 285,97 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	166 042,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 25 243,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 25 243,05 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830025102

RAISON SOCIALE : FAM ENSOLENNE

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 781 956,76 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 781 956,76 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	31	0	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 432,79 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 54 583,54 €. Votre base actualisée s'élève à 839 973,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 36 258,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 36 258,95 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 7 515,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	7 515,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	883 747,04	80,71
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	876 232,04	80,02
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 883 747,04 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	781 956,76 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 432,79€
<b>Rééquilibrage CTI : 54 583,54</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	36 258,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	7 515,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 883 747,04 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 876 232,04 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	38 101,59 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	128 944,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	90 842,49 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 90 842,49 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830009478

RAISON SOCIALE : F.A.M. LE BERCAIL

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 286 501,93 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 286 501,93 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	9	0	9
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 257,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 287 759,67 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de - 0 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	287 759,67	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	287 759,67	87,60
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 287 759,67 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	286 501,93 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 257,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	- 0 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 287 759,67 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 287 759,67 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	18 960,06 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	18 505,85 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 454,21 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100061

RAISON SOCIALE : IME BEL AIR

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 3 013 614,58 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 013 614,58 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	8	0	8
SEMI INTERNAT	45	0	45
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 229,77 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 026 844,35 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 244 382,79 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	3 101,00 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	35 100,00 €
Stratégie pour les aidants :	111 799,00 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 94 382,79 €**

Commentaires : REPIT : 150 000 €

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 80 850,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	30 850,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 75 000,00 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	125 000,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** relayage UMANE en CNR pour le 1er semestre 2024 + 50 000 € pour renforcement ETP passage relayage à équipe mobile

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	877 950,88	391,94
SEMI INTERNAT	1 784 661,41	188,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	689 464,86	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	847 100,88	378,17
SEMI INTERNAT	1 784 661,41	188,85
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	639 464,86	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 352 077,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 013 614,58 €
<b>Montant d'actualisation</b>	13 229,77€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	244 382,79 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	80 850,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 352 077,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 271 227,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	125 208,33 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	125 208,33 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830016945

RAISON SOCIALE : LES TROIS CYPRES

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 556 230,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 556 230,24 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	42	0	42
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	7	0	7
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 20 001,85 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 576 232,09 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 580,56 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	- 0 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 71 795,35 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 80 375,91 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 52 532,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	41 350,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	11 182,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 675 658,20	265,01
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	961 686,45	633,52
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 625 465,97	261,39
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	959 346,68	631,98
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 637 344,65 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 556 230,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	20 001,85€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 580,56 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	52 532,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 637 344,65 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 584 812,65 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	234 082,28 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	162 286,92 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 71 795,36 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 71 795,35 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830216180  
 RAISON SOCIALE : EEAP LES MYOSOTIS

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr  
 Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043  
 RAISON SOCIALE : UMANE  
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
 83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 000 325,55 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 000 325,55 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	30	0	30
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 13 171,43 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 3 013 496,98 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 50 297,05 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 18 691,99 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 68 989,03 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 66 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	66 000,00 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR DISPOSITIF APV POUR FORMATION + LOGICIEL

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 292 936,91	386,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	836 857,11	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	2 292 936,91	386,02
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	770 857,11	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 129 794,02 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 000 325,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	13 171,43€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	50 297,05 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	66 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 129 794,02 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 3 063 794,02 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	123 632,00 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	104 940,02 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 18 691,98 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 18 691,99 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830021283  
RAISON SOCIALE : SERVICE EXPERIMENTAL 16-25  
ADAPEI VAR

### CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr  
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043  
RAISON SOCIALE : UMANE  
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 374 884,59 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 374 884,59 €</b>

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	13	0	13
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 1 645,74 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 376 530,33 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 8 045,37 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 8 045,37 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 2 639,06 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 639,06 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	387 214,76	117,73
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	384 575,70	116,93
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 387 214,76 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	374 884,59 €
<b>Montant d'actualisation</b>	1 645,74€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	8 045,37 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	2 639,06 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 387 214,76 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 384 575,70 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	15 954,83 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	15 954,83 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 0 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830206314

RAISON SOCIALE : ESAT LE BERCAIL

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 2 379 596,55 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 379 596,55 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 818,53 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 389 415,08 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 63 744,23 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 63 744,23 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 453 159,31	59,25
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 453 159,31	59,25
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 453 159,31 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 379 596,55 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 818,53€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	63 744,23 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 453 159,31 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 453 159,31 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	134 884,99 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	131 096,16 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 3 788,83 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100962  
 RAISON SOCIALE : ESAT LES PALMIERS

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr  
 Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043  
 RAISON SOCIALE : UMANE  
 ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
 83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 2 388 392,29 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 2 388 392,29 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	163	0	163
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 9 893,34 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 398 285,63 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 69 119,48 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 5 139,63 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 63 979,85 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 467 405,11	66,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	2 467 405,11	66,68
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 467 405,11 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 388 392,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	9 893,34€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	69 119,48 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 467 405,11 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 467 405,11 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	127 123,67 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	140 000,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	12 876,73 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 5 139,63 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 7 737,10 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830207346  
RAISON SOCIALE : ESAT LE MAS DE PARACOL

### CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr  
Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043  
RAISON SOCIALE : UMANE  
ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

Base au 31/12/2023 : 823 803,41 €

Transfert d'enveloppe : - 0 €

Fongibilité : - 0 €

Base Reconductible au 01/01/2024 : 823 803,41 €

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	51	0	51
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de - 0 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 823 803,41 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 24 364,35 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 296,44 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 22 067,91 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 3 958,59 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 958,59 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	852 126,34	65,77
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	848 167,75	65,46
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 852 126,34 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	823 803,41 €
<b>Montant d'actualisation</b>	- 0€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	24 364,35 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	3 958,59 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 852 126,34 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 848 167,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	43 863,55 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	49 617,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	5 753,45 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 296,44 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 457,01 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830013769

RAISON SOCIALE : MAS DES ACACIAS

## CONTACTS

Mail1 : siege@adapei83.fr

Mail2 : a.raymond@adapei83.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210043

RAISON SOCIALE : UMANE

ADRESSE : 199 R AMBROISE PARÉ  
83144 LA VALETTE DU VAR

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 8 226 498,29 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 8 226 498,29 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	74	0	74
SEMI INTERNAT	3	0	3
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 36 114,33 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 8 262 612,62 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 78 975,24 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 66 147,42 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 145 122,66 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 416 950,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	66 950,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	350 000,00 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** Financement de 3 places de répit renforcé : 350 000 €

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 454 981,08	361,77
SEMI INTERNAT	303 556,78	404,74
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	8 050 254,96	344,45
SEMI INTERNAT	291 332,90	388,44
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 8 758 537,86 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	8 226 498,29 €
<b>Montant d'actualisation</b>	36 114,33€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	78 975,24 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	416 950,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 8 758 537,86 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 8 341 587,86 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	356 142,02 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	289 994,59 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 66 147,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 66 147,42 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00037

DECISION 830210100 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/236 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

ADSEA 83 - 830210100

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

CMPP	CMPP ADSEA	830100160
ESAT	ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA SAUVEGARDE	830017471

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 22/12/2020 avec une date d'effet au 22/12/2020

Considérant La décision modificative n° 136 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ADSEA 83 (830210100) dont le siège est situé 230 RUE

MARCELLIN BERTHELOT 83087 TOULON CEDEX, a été fixée à 1 931 532,94 € (dont 1 931 532,94 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	- 0	- 0	1 395 016,64	- 0	- 0	- 0	0
830017471	- 0	- 0	536 516,30	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017471	- 0	- 0	54,16	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 160 961,08 € dont 160 961,08 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 2 003 227,94 € dont 2 003 227,94 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
830100160	- 0	- 0	1 466 711,64	- 0	- 0	- 0	0
830017471	- 0	- 0	536 516,30	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
830100160	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
830017471	- 0	- 0	54,16	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 166 935,66 € dont 166 935,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ADSEA 83 (830210100) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830100160

RAISON SOCIALE : CMPP ADSEA

## CONTACTS

Mail1 : [coupat.pierre@adsea83.org](mailto:coupat.pierre@adsea83.org)

Mail2 : [padoly.aline@adsea83.org](mailto:padoly.aline@adsea83.org)

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100

RAISON SOCIALE : ADSEA 83

ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT  
83087 TOULON CEDEX

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 443 381,42 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 443 381,42 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	11000	0	11000
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 336,44 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 449 717,86 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 16 993,78 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 29 470,67 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 46 464,45 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 71 695,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 71 695,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Reprise sur 10 ans dette du CMPP constatée en 2016



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 395 016,64	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	1 466 711,64	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 395 016,64 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 443 381,42 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 336,44€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	16 993,78 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 71 695,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 395 016,64 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 466 711,64 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	78 556,43 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	49 085,76 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 29 470,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 29 470,67 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 830017471  
 RAISON SOCIALE : ESAT ACTIVITE EXTERIEURE LA  
 SAUVEGARDE

## CONTACTS

Mail1 : coupat.pierre@adsea83.org  
 Mail2 : padoly.aline@adsea83.org

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 830210100  
 RAISON SOCIALE : ADSEA 83  
 ADRESSE : 230 RUE MARCELLIN BERTHELOT  
 83087 TOULON CEDEX

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 519 699,86 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 519 699,86 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	39	0	39
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 150,63 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 521 850,49 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 14 665,81 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 744,18 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 921,63 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	536 516,30	54,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	536 516,30	54,16
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 536 516,30 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	519 699,86 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 150,63€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	14 665,81 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 536 516,30 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 536 516,30 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	27 518,61 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	29 383,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	1 864,47 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 744,18 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 120,28 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00045

DECISION 840000137 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/327 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE CHS DE MONTFAVET - 840000137

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME CHATEAU	840020408
MAS	MERIGNARGUES MAS DE L'EPI	840016760

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents

aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 28/12/2018 avec une date d'effet au 28/12/2018

Considérant La décision modificative n° 117 en date du 14/06/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée CHS DE MONTFAVET (840000137) dont le siège est situé AV DE LA PINEDE 84007 AVIGNON, a été fixée à 13 426 026,94 € (dont 13 426 026,94 € imputables à

l'Assurance Maladie) dont :

788 370,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	2 833 599,47	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840016760	10 291 861,81	- 0	- 0	300 565,66	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	435,27	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840016760	490,25	- 0	- 0	200,38	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 118 835,58 € dont 1 118 835,58 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 12 638 263,84 € dont 12 638 263,84 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840020408	2 822 866,37	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840016760	9 514 943,66	- 0	- 0	300 453,81	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840020408	433,62	- 0	- 0	- 0	- 0	- 0
840016760	453,24	- 0	- 0	200,30	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 053 188,66 € dont 1 053 188,66 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CHS DE MONTFAVET (840000137) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840020408  
 RAISON SOCIALE : IME CHATEAU MERIGNARGUES

## CONTACTS

Mail1 : daf@ch-montfavet.fr  
 Mail2 : Muriel.Devidal@ch-montfavet.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137  
 RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET  
 ADRESSE : AV DE LA PINEDE  
 84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 1 734 979,78 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : 1 064 572,00 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 2 799 551,78 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	20	11	31
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	24	24
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 12 290,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 2 811 841,81 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 11 024,56 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 14 667,73 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 15 887,55 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 19 530,72 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 11 340,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	11 340,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 606,90 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 606,90 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : Autres MRT : reprise CNR gratifications stagiaires non consommés sur années antérieures



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 833 599,47	435,27
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	2 822 866,37	433,62
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 2 833 599,47 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	2 799 551,78 €
<b>Montant d'actualisation</b>	12 290,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	11 024,56 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	11 340,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 606,90 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 2 833 599,47 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 2 822 866,37 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	110 608,44 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	91 077,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 19 530,72 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 19 530,72 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840016760

RAISON SOCIALE : MAS DE L'EPI

## CONTACTS

Mail1 : daf@ch-montfavet.fr

Mail2 : Muriel.Devidal@ch-montfavet.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840000137

RAISON SOCIALE : CHS DE MONTFAVET

ADRESSE : AV DE LA PINEDE

84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 9 650 408,71 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 9 650 408,71 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	90	0	90
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	6	0	6
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 42 365,29 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 9 692 774,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 122 623,47 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : 50 561,53 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : 54 766,41 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 17 295,54 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : - 0 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 777 030,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	3 654,00 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	773 376,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	10 291 861,81	490,25
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	300 565,66	200,38
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	9 514 943,66	453,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	300 453,81	200,30
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 10 592 427,47 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	9 650 408,71 €
<b>Montant d'actualisation</b>	42 365,29€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	122 623,47 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	777 030,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 10 592 427,47 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 9 815 397,47 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	559 639,89 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	602 971,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	43 331,91 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 17 295,54 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 26 036,37 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00039

DECISION 840010094 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/241 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI D'AVIGNON - 840010094

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

SESSAD	SESSAD ALAIN PUJOL (ES IME)	840006548
IME	IME ALAIN PUJOL	840000277
EEAP	EEAP ALAIN PUJOL	840013742
ESAT	ESAT LA JOUVENE	840006159
SESSAD	SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS	840013734
IME	IME ALAIN PUJOL LES IRIS	840013726

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 20/07/2021 avec une date d'effet au 01/01/2022

Considérant La décision modificative n° 143 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI D'AVIGNON (840010094) dont le siège est situé 7 AV DU 7EME GENIE 84007 AVIGNON, a été fixée à 5 691 865,14 € (dont 5 691 865,14 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

151 400,00 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006548	- 0	- 0	- 0	637 328,73	- 0	- 0	0
840000277	- 0	1 460 440,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840013742	- 0	599 967,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840006159	- 0	1 420 064,30	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840013734	- 0	- 0	- 0	656 517,75	- 0	- 0	0
840013726	- 0	917 546,03	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006548	- 0	- 0	- 0	151,74	- 0	- 0
840000277	- 0	309,09	- 0	- 0	- 0	- 0
840013742	- 0	396,80	- 0	- 0	- 0	- 0
840006159	- 0	74,94	- 0	- 0	- 0	- 0
840013734	- 0	- 0	- 0	156,31	- 0	- 0
840013726	- 0	285,57	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 474 322,09 € dont 474 322,09 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 5 540 465,14 € dont 5 540 465,14 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

FINESS	Dotation en €						
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006548	- 0	- 0	- 0	637 328,73	- 0	- 0	0
840000277	- 0	1 360 440,93	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840013742	- 0	599 967,41	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840006159	- 0	1 420 064,30	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840013734	- 0	- 0	- 0	656 517,75	- 0	- 0	0
840013726	- 0	866 146,03	- 0	- 0	- 0	- 0	0

FINESS	Prix de journée en €					
	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006548	- 0	- 0	- 0	151,74	- 0	- 0
840000277	- 0	287,92	- 0	- 0	- 0	- 0
840013742	- 0	396,80	- 0	- 0	- 0	- 0
840006159	- 0	74,94	- 0	- 0	- 0	- 0
840013734	- 0	- 0	- 0	156,31	- 0	- 0
840013726	- 0	269,58	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 461 705,43 € dont 461 705,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'AVIGNON (840010094) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006548  
 RAISON SOCIALE : SESSAD ALAIN PUJOL (ES IME)

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr  
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094  
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON  
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE  
 84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023</b> : 625 309,63 €
<b>Transfert d'enveloppe</b> : - 0 €
<b>Fongibilité</b> : - 0 €
<b>Base Reconductible au 01/01/2024</b> : 625 309,63 €

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 745,11 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 628 054,74 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 273,99 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 273,99 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	637 328,73	151,74
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	637 328,73	151,74
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 637 328,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	625 309,63 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 745,11€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 273,99 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 637 328,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 637 328,73 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	35 263,29 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	33 735,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 528,29 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840000277

RAISON SOCIALE : IME ALAIN PUJOL

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr

Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094

RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON

ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE

84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 313 513,92 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 313 513,92 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	25	0	25
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 766,33 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 319 280,25 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 41 160,68 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 23,00 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 41 137,68 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 100 000,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	100 000,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 460 440,93	309,09
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 360 440,93	287,92
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 460 440,93 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 313 513,92 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 766,33€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	41 160,68 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	100 000,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 460 440,93 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 360 440,93 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	71 512,00 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	71 535,00 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	23,00 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 23,00 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013742  
 RAISON SOCIALE : EEAP ALAIN PUJOL

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr  
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094  
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON  
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE  
 84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 583 975,91 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 583 975,91 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	8	0	8
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 563,65 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 586 539,56 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 13 427,85 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 13 427,85 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	599 967,41	396,80
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	599 967,41	396,80
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 599 967,41 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	583 975,91 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 563,65€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	13 427,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 599 967,41 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 599 967,41 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	32 751,61 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	30 826,80 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 1 924,81 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006159

RAISON SOCIALE : ESAT LA JOUVENE

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr

Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094

RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON

ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE

84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 368 902,38 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 368 902,38 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	94	0	94
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 664,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 374 567,20 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 45 497,10 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 8 827,17 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 36 669,93 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 420 064,30	74,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 420 064,30	74,94
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 420 064,30 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 368 902,38 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 664,82€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	45 497,10 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 420 064,30 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 420 064,30 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	67 624,29 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	89 739,72 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	22 115,43 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 8 827,17 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 13 288,26 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013734  
 RAISON SOCIALE : SESSAD ALAIN PUJOL LES IRIS

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr  
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094  
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON  
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE  
 84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 644 136,77 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 644 136,77 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	20	0	20
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 2 827,76 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 646 964,53 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 9 553,21 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

<b>Qualité de vie au travail : €</b>
<b>Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €</b>
<b>Communication alternative et améliorée : €</b>

### Mesures de revalorisations salariales

<b>Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €</b>
<b>Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €</b>
<b>SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €</b>
<b>REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 9 553,21 €</b>

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	656 517,75	156,31
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	656 517,75	156,31
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 656 517,75 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	644 136,77 €
<b>Montant d'actualisation</b>	2 827,76€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	9 553,21 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 656 517,75 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 656 517,75 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	35 980,01 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	31 857,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 4 122,41 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840013726  
 RAISON SOCIALE : IME ALAIN PUJOL LES IRIS

## CONTACTS

Mail1 : s.capel@apeiavignon.fr  
 Mail2 : secretariatdirection@apeiavignon.fr

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010094  
 RAISON SOCIALE : APEI D'AVIGNON  
 ADRESSE : 7 AV DU 7EME GENIE  
 84007 AVIGNON

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 836 283,36 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 836 283,36 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	17	0	17
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 3 671,28 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 839 954,64 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 191,39 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 26 191,39 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 51 400,00 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	51 400,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	917 546,03	285,57
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	866 146,03	269,58
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 917 546,03 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	836 283,36 €
<b>Montant d'actualisation</b>	3 671,28€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	26 191,39 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	51 400,00 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 917 546,03 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 866 146,03 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	44 765,20 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	35 964,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 8 800,60 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00040

DECISION 840010128 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/248 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. - 840010128  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT LA ROUMANIERE 840006571

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 29/03/2019 avec une date d'effet au 29/03/2019

Considérant La décision modificative n° 158 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) dont le siège est situé 199 ROUTE DE CAVAILLON 84440 ROBION, a été fixée à 1 213 861,88 € (dont 1 213 861,88 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	- 0	1 213 861,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	- 0	67,69	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 101 155,16 € dont 101 155,16 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 213 861,88 € dont 1 213 861,88 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840006571	- 0	1 213 861,88	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840006571	- 0	67,69	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 101 155,16 € dont 101 155,16 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND. (840010128) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006571  
RAISON SOCIALE : ESAT LA ROUMANIERE

### CONTACTS

Mail1 : dg@aveph-asso.com  
Mail2 : assistante.direction@aveph-asso.com

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840010128  
RAISON SOCIALE : ASS VAUCL ENTRAIDE PERS.HAND.  
ADRESSE : 199 ROUTE DE CAVAILLON  
84440 ROBION

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 173 995,82 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 173 995,82 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	83	0	83
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 858,25 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 178 854,07 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 35 007,80 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 3 559,00 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 31 448,80 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 213 861,88	67,69
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 213 861,88	67,69
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 213 861,88 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 173 995,82 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 858,25€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	35 007,80 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 213 861,88 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 213 861,88 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	61 560,93 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	70 477,60 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	8 916,67 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 3 559,00 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 5 357,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00041

DECISION 840015747 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/323 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE

APEI D'ORANGE - 840015747

POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :

IME	IME LE GRAND	840002299
	COLOMBIER	
ESAT	ESAT LE ROYAL	840006746
MAS	MAS DE L'ARAUSIO	840012884
EEAP	EEAP LE CIGALON	840012496
SESSAD	SESSAD DE HAUT	840002703
	VAUCLUSE	

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de

l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;

- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et les personnes en situation de handicap ;
- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 12/02/2010 avec une date d'effet au NC

Considérant La décision modificative n° 146 en date du 12/07/2024.

DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI D'ORANGE (840015747) dont le siège est situé 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212 84100 ORANGE, a été fixée à 12 748 655,15 € (dont 12 748 655,15 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 239 023,92 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 285 237,90	2 980 777,89	26 666,67	- 0	- 0	392 942,90	0
840006746	- 0	1 476 397,14	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012884	3 609 279,04	- 0	264 093,58	- 0	- 0	116 666,67	0
840012496	- 0	1 161 746,73	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002703	- 0	- 0	131 304,27	1 303 542,36	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	244,81	220,21	63,49	- 0	- 0	- 0
840006746	- 0	67,06	- 0	- 0	- 0	- 0
840012884	257,24	- 0	403,20	- 0	- 0	- 0
840012496	- 0	440,06	- 0	- 0	- 0	- 0
840002703	- 0	- 0	156,31	126,68	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 062 387,93 € dont 1 062 387,93 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 13 022 679,07 € dont 13 022 679,07 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €						
---------------	--	--	--	--	--	--

FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002299	1 291 963,11	2 996 375,29	80 000,00	- 0	- 0	394 999,04	0
840006746	- 0	1 476 397,14	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840012884	3 606 725,39	- 0	263 906,73	- 0	- 0	350 000,00	0
840012496	- 0	1 146 536,23	- 0	- 0	- 0	- 0	0
840002703	- 0	- 0	114 752,15	1 301 023,98	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002299	246,09	221,36	190,48	- 0	- 0	- 0
840006746	- 0	67,06	- 0	- 0	- 0	- 0
840012884	257,05	- 0	402,91	- 0	- 0	- 0
840012496	- 0	434,29	- 0	- 0	- 0	- 0
840002703	- 0	- 0	136,61	126,44	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 1 085 223,26 € dont 1 085 223,26 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI D'ORANGE (840015747) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002299  
 RAISON SOCIALE : IME LE GRAND COLOMBIER

## CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com  
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100 ORANGE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 4 503 579,74 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 4 503 579,74 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	25	0	25
SEMI INTERNAT	65	0	65
EXTERNAT	0	2	2
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 19 770,72 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 4 523 350,45 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 239 987,00 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	80 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 18 940,30 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 141 046,71 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 42 712,08 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	9 251,00 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	1 370,25 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 53 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 35 000,00 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 35 000,00 €
<b>Contrôle à postériori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : REPRISE DE 35000 € SUR FINANCEMENT PPE



## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 285 237,90	244,81
SEMI INTERNAT	2 980 777,89	220,21
EXTERNAT	26 666,67	63,49
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	392 942,90	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	1 291 963,11	246,09
SEMI INTERNAT	2 996 375,29	221,36
EXTERNAT	80 000,00	190,48
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	394 999,04	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 4 685 625,37 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	4 503 579,74 €
<b>Montant d'actualisation</b>	19 770,72€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	239 987,00 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 42 712,08 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 35 000,00 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 4 685 625,37 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 763 337,45 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	212 222,42 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	259 675,08 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	47 452,66 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 18 940,30 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 28 512,37 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840006746

RAISON SOCIALE : ESAT LE ROYAL

## CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com

Mail2 : siege-social@apeidorange.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747

RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE

ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
84100 ORANGE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 428 158,97 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 428 158,97 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	103	0	103
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 910,03 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 434 069,00 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 42 328,14 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 4 070,86 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 38 257,28 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 476 397,14	67,06
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 476 397,14	67,06
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 476 397,14 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 428 158,97 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 910,03€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	42 328,14 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 476 397,14 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 476 397,14 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	74 049,35 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	84 248,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	10 199,05 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 4 070,86 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 6 128,19 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012884  
 RAISON SOCIALE : MAS DE L'ARAUSIO

## CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com  
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100 ORANGE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 3 679 801,83 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 3 679 801,83 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	41	0	41
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	3	0	3
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 16 154,33 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de 65 950,91 €. Votre base actualisée s'élève à 3 761 907,07 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 458 725,05 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

<b>Service accompagnement:</b>	- 0 €
<b>Unités résidentielles :</b>	- 0 €
<b>Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :</b>	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

<b>CNH socle :</b>	350 000,00 €
<b>CNH scolarisation :</b>	- 0 €
<b>CNH repérage précoce :</b>	- 0 €

#### Ecole inclusive :

<b>Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :</b>	€
<b>Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :</b>	€

#### Autres mesures :

<b>Résolution situations critiques :</b>	€
<b>Dispositifs croisés – ASE :</b>	€
<b>Stratégie quinquennale et autres plans :</b>	- 0 €
<b>Rebasage sans places et autres crédits :</b>	- 0 €
<b>Redéploiement de crédits pérennes :</b>	- 0 €
<b>Installation sur droit de tirage :</b>	€
<b>Stratégie de déconfinement :</b>	- 0 €
<b>PPH Anciens Plans :</b>	- 0 €
<b>Stratégie pour les aidants :</b>	- 0 €
<b>Complément répit :</b>	€
<b>Coordination services :</b>	- 0 €
<b>Application de la réforme de la tarification des SSIAD :</b>	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 43 810,11 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 64 914,94 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 230 592,83 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 740,50 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 233 333,33 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 609 279,04	257,24
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	264 093,58	403,20
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	116 666,67	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	3 606 725,39	257,05
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	263 906,73	402,91
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	350 000,00	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 3 990 039,28 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	3 679 801,83 €
<b>Montant d'actualisation</b>	16 154,33€
<b>Rééquilibrage CTI : 65 950,91</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	458 725,05 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 230 592,83 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 3 990 039,28 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 4 220 632,12 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	194 276,86 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	304 037,88 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	109 761,02 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 109 761,02 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840012496

RAISON SOCIALE : EEAP LE CIGALON

## CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com

Mail2 : siege-social@apeidorange.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747

RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE

ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
84100 ORANGE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 115 221,52 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 115 221,52 €**

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	14	0	14
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 895,82 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 120 117,34 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 26 418,89 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 775,66 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 25 643,23 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 15 210,50 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 740,50 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	8 350,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	4 120,00€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** CNR pour un séjour de 3 jours et 2 nuits à 4 enfants de l'EEAP dans un lieu adapté dans le Var.

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 161 746,73	440,06
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 146 536,23	434,29
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 161 746,73 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 115 221,52 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 895,82€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	26 418,89 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	15 210,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 161 746,73 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 146 536,23 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

### Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	58 561,08 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	60 504,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	1 943,32 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 775,66 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 1 167,66 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002703  
 RAISON SOCIALE : SESSAD DE HAUT VAUCLUSE

## CONTACTS

Mail1 : marie.lemos@apeidorange.com  
 Mail2 : siege-social@apeidorange.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015747  
 RAISON SOCIALE : APEI D'ORANGE  
 ADRESSE : 1 AV DE CHAMPLAIN - CS 80212  
 84100 ORANGE

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 1 386 768,30 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 386 768,30 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	0	0	0
EXTERNAT	4	0	4
AUTRE 1	49	0	49
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 6 087,91 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 392 856,21 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 22 919,92 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 2 352,72 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 20 567,20 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de 19 070,50 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	2 740,50 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	16 330,00 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	131 304,27	156,31
AUTRE 1	1 303 542,36	126,68
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	- 0	- 0
EXTERNAT	114 752,15	136,61
AUTRE 1	1 301 023,98	126,44
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 434 846,63 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 386 768,30 €
<b>Montant d'actualisation</b>	6 087,91€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	22 919,92 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	19 070,50 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 434 846,63 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 415 776,13 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	67 055,94 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	72 950,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	5 894,46 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 2 352,72 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 3 541,74 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00042

DECISION 840015762 20241125

DECISION TARIFAIRE MODIFICATIVE N° DOMS/PH/CB3/243 PORTANT MODIFICATION POUR 2024 DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE  
APEI DE CAVAILLON - 840015762  
POUR LES ETABLISSEMENTS SUIVANTS :  
ESAT ESAT ATELIERS DU 840005334  
LUBERON

Le directeur général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le Code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L.314-3 et L.314-3-1 ;
- VU Article 2 de la loi n° 2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;
- VU Article 18-II de la loi n°2023-1195 du 18 décembre 2023 de programmation des finances publiques pour les années 2023 à 2027 ;
- VU Loi n°2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024;
- VU Décret n° 2023-323 du 28 avril 2023 relatif à la tarification des soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées et personnes handicapées ;
- VU Décret n° 2023-519 du 28 juin 2023 portant majoration de la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des établissements publics d'hospitalisation ;
- VU Décret n° 2023-608 du 13 juillet 2023 relatif aux services autonomie à domicile mentionnés à l'article L. 313-1-3 du code de l'action sociale et des familles et aux services d'aide et d'accompagnement à domicile relevant des 1° et 16° du I de l'article L. 312-1 du même code ;
- VU Décret n° 2023-1238 du 22 décembre 2023 relatif à l'indemnisation du travail de nuit dans la fonction publique hospitalière ;
- VU le Décret du 16 juillet 2024 portant nomination de Monsieur Yann Bubien en qualité de Directeur Général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur
- VU Arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;
- VU Arrêté du 22 décembre 2023 modifiant l'arrêté du 16 novembre 2004 fixant le montant de l'indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés ;
- VU Arrêté du 16 mai 2024 fixant pour l'année 2024 l'objectif de dépenses et le montant total annuel des dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie mentionnée à l'article L. 314-3 du Code de l'action sociale et des familles et fixant le montant mentionné à l'article L. 314-3-4 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour l'année 2024 les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R.314-207, au 1° de l'article D.313-17, à l'article D.313-18 et à l'article D.313-20 du code de l'action sociale et des familles ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant au titre de l'année 2024 les tarifs plafonds prévus au II de l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU Arrêté du 21 mai 2024 fixant pour 2024 le taux de revalorisation des produits de la tarification reconductible afférents aux soins applicables aux services proposant des prestations de soins infirmiers à domicile pour les personnes âgées

et les personnes en situation de handicap ;

- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 24/07/2019 avec une date d'effet au 24/07/2019

Considérant La décision modificative n° 145 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CAVAILLON (840015762) dont le siège est situé 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066 84302 CAVAILLON CEDEX, a été fixée à 1 435 965,04 € (dont 1 435 965,04 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 76 666,67 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	- 0	1 397 631,71	- 0	- 0	- 0	38 333,33	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	- 0	65,97	- 0	- 0	- 0	12,78

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 119 663,75 € dont 119 663,75 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 512 631,71 € dont 1 512 631,71 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840005334	- 0	1 397 631,71	- 0	- 0	- 0	115 000,00	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840005334	- 0	65,97	- 0	- 0	- 0	38,33

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 126 052,64 € dont 126 052,64 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CAVAILLON (840015762) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

# NOTE TECHNIQUE 2024

## IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840005334  
 RAISON SOCIALE : ESAT ATELIERS DU LUBERON

## CONTACTS

Mail1 : alainpierre.moreau@apei-luberon.com  
 Mail2 : carole.palcoux@apei-luberon.com

## ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015762  
 RAISON SOCIALE : APEI DE CAVAILLON  
 ADRESSE : 868 AV DE CHEVAL-BLANC BP 20066  
 84302 CAVAILLON CEDEX

## DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

<b>Base au 31/12/2023 : 1 353 900,13 €</b>
<b>Transfert d'enveloppe : - 0 €</b>
<b>Fongibilité : - 0 €</b>
<b>Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 353 900,13 €</b>

## CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	95	0	95
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	12	12
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 5 602,73 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 359 502,86 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 153 128,85 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle :	115 000,00 €
CNH scolarisation :	- 0 €
CNH repérage précoce :	- 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : 1 860,80 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 36 268,05 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 76 666,67 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 76 666,67 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 397 631,71	65,97
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	38 333,33	12,78
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 397 631,71	65,97
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	115 000,00	38,33
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 435 965,04 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 353 900,13 €
<b>Montant d'actualisation</b>	5 602,73€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	153 128,85 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 76 666,67 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 0 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 435 965,04 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 512 631,71 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	73 384,18 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	78 046,20 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	4 662,02 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à 1 860,80 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de 2 801,22 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.

Agence régionale de santé PACA

R93-2024-11-25-00043

DECISION 840015770 20241125



- VU Arrêté du 25 juin 2024 relatif à l'agrément de certains accords de travail applicables dans les établissements et services du secteur social et médico-social privé à but non lucratif ;
- VU Circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023 relative à la mise en œuvre du plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l'offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issu de la Conférence nationale du handicap 2023 ;
- VU INSTRUCTION INTERMINISTERIELLE N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD3A/SD3B/SD4B/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/97 du 27 juin 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU INSTRUCTION N° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/143 du 28 octobre 2024 complétant l'instruction n° DGCS/SD5B/DSS/SD1A/CNSA/2024/62 du 22 mai 2024 relative aux orientations de la campagne budgétaire des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées pour l'exercice 2024 ;
- VU Décision n°2024-12 du 22 mai 2024 de la directrice de la CNSA relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision du 28 juin 2024 modifiant la décision du 22 mai 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU Décision n° 2024-32 du 25 octobre 2024 du directeur de la CNSA, modifiant la décision no 2024-18 du 28 juin 2024 relative aux dotations régionales limitatives et à la moyenne nationale des besoins en soins requis pour l'année 2024 ;
- VU le rapport d'orientation budgétaire 2024 de l'année 2024 pour les établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;
- VU la note de cadrage 2024 pour la troisième phase de campagne budgétaire de l'année 2024 qui complète le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024.

Considérant Le rapport d'orientation budgétaire de l'année 2024 et la note de cadrage pour la troisième phase de campagne budgétaire 2024 qui définissent le cadre et les orientations de la campagne budgétaire 2024 des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes en situation de handicap relevant de l'article L. 314-3-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) de la région Provence Alpes Côte d'Azur

Considérant La signature du Contrat Pluriannuel d'Objectif et de Moyens en date du 25/04/2022 avec une date d'effet au 25/04/2022

Considérant La décision modificative n° 144 en date du 12/07/2024.

## DECIDE

Article 1er : A compter du 01/01/2024, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée APEI DE CARPENTRAS (840015770) dont le siège est situé 1428, Chemin du Rocan 84200 CARPENTRAS, a été fixée à 1 065 282,12 € (dont 1 065 282,12 € imputables à l'Assurance Maladie) dont :

- 0 € à titre non reconductible.

La dotation se répartit de la manière suivante, (les prix de journée étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002372	- 0	1 065 282,12	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002372	- 0	59,18	- 0	- 0	- 0	- 0

La fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 88 773,51 € dont 88 773,51 € imputables à l'Assurance Maladie ;

Article 2 : A compter du 1er janvier 2025, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 1 095 893,19 € dont 1 095 893,19 € imputable à l'Assurance Maladie. Elle se répartit de la manière suivante, (les prix de journée de reconduction étant également mentionnés) :

Dotation en €							
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3	SSIAD
840002372	- 0	1 095 893,19	- 0	- 0	- 0	- 0	0

Prix de journée en €						
FINESS	INT	S-I	EXT	AUT 1	AUT 2	AUT 3
840002372	- 0	60,88	- 0	- 0	- 0	- 0

Pour 2025, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur des personnes en situation de handicap, s'établit à 91 324,43 € dont 91 324,43 € imputable à l'Assurance Maladie ;

Article 3 : Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 184, rue Duguesclin, 69433, LYON Cedex 03 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture

Article 5 : Le Directeur Général de l'ARS Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DE CARPENTRAS (840015770) et aux structures concernées.

DATE : le 25/11/2024

**Signé automatiquement**

## NOTE TECHNIQUE 2024

### IDENTIFICATION

FINESS ETABLISSEMENT : 840002372  
RAISON SOCIALE : ESAT DE L'HERMITAGE

### CONTACTS

Mail1 : directeur-esat@apeicarpentras.fr  
Mail2 : 0

### ORGANISME GESTIONNAIRE

FINESS JURIDIQUE : 840015770  
RAISON SOCIALE : APEI DE CARPENTRAS  
ADRESSE : 1428, Chemin du Rocan  
84200 CARPENTRAS

### DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT AU 01/01/2024

**Base au 31/12/2023 : 1 063 018,24 €**

**Transfert d'enveloppe : - 0 €**

**Fongibilité : - 0 €**

**Base Reconductible au 01/01/2024 : 1 063 018,24 €**

### CAPACITE

Modalités d'accueil	Places installées au 31/12/2023	Nouvelles places installées dans l'exercice	Places installées au 31/12/2024
INTERNAT	0	0	0
SEMI INTERNAT	80	0	80
EXTERNAT	0	0	0
AUTRE 1	0	0	0
AUTRE 2	0	0	0
AUTRE 3	0	0	0
SSIAD	0	0	0

## TARIFICATION 2024

### Actualisation

Votre établissement bénéficie d'un montant d'actualisation de 4 399,00 € et de crédits alloués dans le cadre du rééquilibrage lié au complément de traitement indiciaire des ESMS dit « sous dotés » d'un montant de - 0 €. Votre base actualisée s'élève à 1 067 417,24 €.

### Mesures nouvelles :

Votre établissement ou service bénéficie de mesures nouvelles d'un montant total de 28 475,95 €, réparties comme suit :

#### Stratégie autisme :

Service accompagnement:	- 0 €
Unités résidentielles :	- 0 €
Unité d'enseignement en élémentaire pour autistes :	€

#### Crédits CNH – 50 000 solutions

CNH socle : - 0 €
CNH scolarisation : - 0 €
CNH repérage précoce : - 0 €

#### Ecole inclusive :

Unité d'enseignement pour élèves polyhandicapés :	€
Mesures de scolarisation pour enfants polyhandicapés :	€

#### Autres mesures :

Résolution situations critiques :	€
Dispositifs croisés – ASE :	€
Stratégie quinquennale et autres plans :	- 0 €
Rebasage sans places et autres crédits :	- 0 €
Redéploiement de crédits pérennes :	- 0 €
Installation sur droit de tirage :	€
Stratégie de déconfinement :	- 0 €
PPH Anciens Plans :	- 0 €
Stratégie pour les aidants :	- 0 €
Complément répit :	€
Coordination services :	- 0 €
Application de la réforme de la tarification des SSIAD :	- 0 €

**Qualité de vie au travail : €**

**Facilitateurs vers le milieu ordinaire : €**

**Communication alternative et améliorée : €**

### Mesures de revalorisations salariales

**Revalorisation salariale pouvoir d'achat : - 0 €**

**Revalorisation salariale – Attractivité des métiers : - 0 €**

**SEGUR rééquilibrage CTI (cf. Annexe 1) : - 0 €**

**REVALORISATION SALARIALE CCNUE : 28 475,95 €**

Commentaires : - 0

## Mesures non pérennes :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de Crédits Non Reconductibles

<b>Permanents syndicaux :</b>	- 0 €
<b>Gratification stagiaire :</b>	- 0 €
<b>Situations critiques ou complexes :</b>	- 0 €
<b>Aide au démarrage :</b>	- 0 €
<b>REGUL EFFET ANNEE PLEINE (EX EAP) :</b>	- 0 €
<b>Qualité de vie au travail :</b>	- 0€
<b>Attractivité des métiers :</b>	- 0 €
<b>Evolution de l'offre MS :</b>	- 0 €
<b>Aide aux aidants :</b>	- 0 €
<b>Prévention :</b>	- 0 €
<b>ESMS en difficulté :</b>	- 0 €

**Commentaires :** 0

## Mises en réserves temporaires :

Votre établissement bénéficie d'un montant total de - 0 € de mises en réserves temporaires

<b>Réfaction amendements CRETON :</b>	- 0 €
<b>Dépenses refusées/rejetées :</b>	- 0 €
<b>Autres mises en réserves temporaires :</b>	- 0 €
<b>Contrôle à posteriori CNR:</b>	- 0 €

Commentaires Mise en réserve temporaire : 0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE 2024

Modalités d'Accueil	DOTATION 2024 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 065 282,12	59,18
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

## DOTATION ET PRIX DE JOURNEE au 01/01/2025

Modalités d'Accueil	DOTATION 01/01/25 en €	PRIX DE JOURNEE en €
INTERNAT	- 0	- 0
SEMI INTERNAT	1 095 893,19	60,88
EXTERNAT	- 0	- 0
AUTRE 1	- 0	- 0
AUTRE 2	- 0	- 0
AUTRE 3	- 0	- 0
SSIAD	0	0

### RECAPITULATIF

Votre établissement bénéficie d'une dotation d'un montant de 1 065 282,12 € établie comme suit :

<b>Base au 01/01/2024</b>	1 063 018,24 €
<b>Montant d'actualisation</b>	4 399,00€
<b>Rééquilibrage CTI : - 0</b>	
<b>Mesures nouvelles :</b>	28 475,95 €
<b>Crédits non reconductibles</b>	- 0 €
<b>Mise en réserve temporaire</b>	- 0 €
<b>Excédent repris*</b>	- 30 611,07 €
<b>Déficit repris*</b>	- 0 €

### REPARTITION CREDITS ASSURANCE MALADIE (80%) CONSEIL DEPARTEMENTAL (20%)

#### Part assurance maladie :

- Dotation 2024 : 1 065 282,12 €
- Dotation au 1<sup>er</sup> janvier 2025 : 1 095 893,19 €

#### Part Conseil Départemental

- Dotation 2024 : €
- Dotation au 1er janvier 2025 : €

*\*Concerne uniquement les résultats constatés avant l'entrée en vigueur du CPOM*

## Information relative au rééquilibrage du complément de traitement indiciaire (CTI)

Le financement du complément de traitement indiciaire (CTI) lié aux mesures de revalorisation salariale du Ségur de la santé a été mis en œuvre à destination de l'ensemble des ESMS sur le secteur du handicap en 2021.

Après avoir été sollicité par de nombreux gestionnaires pour indiquer des écarts entre le financement alloué au titre du CTI et leur besoin estimé, l'ARS a réalisé, ainsi une analyse des effectifs renseignés par les gestionnaires dans les documents réglementaires (ERRD et CA de l'année 2021), conformément aux stipulations indiquées dans le ROB 2024.

Cette étude a permis d'identifier des déséquilibres de financement et des situations très hétérogènes entre l'ensemble des ESMS de la région.

Le directeur général de l'ARS PACA a décidé de procéder au rééquilibrage comme suit:

- Pour les ESMS dit « sur dotés », une reprise totale de la différence entre le besoin avéré en CTI et le montant financé dès l'année 2024 (hormis les ESMS dont le montant est compris entre 0€ et 15 000€).
- Pour les ESMS dit « sous dotés », l'allocation d'une dotation pérenne sera réalisée en deux temps :
  - Dès 2024 pour les FAM et les SAMSAH dont le besoin est supérieur à 20 000€ et pour les ESMS dont le besoin est supérieur à 60 000€
  - Dans le cadre de la campagne budgétaire 2025 et en fonction de la dotation régionale limitative pour les ESMS sous dotés et non compensés en 2024.

## Pour votre ESMS :

Application du rééquilibrage du CTI	Montant en €
<b>Dotation allouée depuis 2021 (A)</b>	54 461,90 €
<b>Montant du CTI que vous auriez dû percevoir (B)</b>	40 607,40 €
<b>Différentiel à percevoir (A-B)</b>	- 13 854,50 €

Par conséquent, le montant lié au rééquilibrage s'élevant à - 0 € sera opéré dans le cadre de la première phase de campagne budgétaire 2024 et un montant de - 0 € dans le cadre de la campagne budgétaire 2025.